



Acceptation d'une indemnité pour réparation de dommages causés à un dispositif de signalisation -

Reçu à la Sous-Préfecture
de MEAUX
le 7 Janvier 1964
Le Sous-Préfet,
Signé: C. André

Le Conseil Municipal,
Considérant qu'un car de l'Entreprise MILLET a causé des dégâts à un dispositif de signalisation sur la voie publique,
Considérant que l'assureur de cette entreprise accepte de régler le montant de la réparation des dommages, soit 1.294 Fr, 30,
Sur l'avis favorable de la Commission Plénière,
Autorise Monsieur le Maire à encaisser de la Cie Assurances "La Providence" la somme de 1.294 Fr, 30 en réparation du dommage visé ci-dessus.

Service extérieur des Pompes Funèbres - révision des vacations de portage -

VU & APPROUVÉ
MEAUX, le 12 Août 1963
Par Le Sous-Préfet, et par
SIGNÉ: *delegation -
Le Paritaire en Chef
Signé: Dupré*

Le Conseil Municipal,
Vu la demande de la Sté des Pompes Funèbres Générales tendant à l'augmentation des vacations payées aux porteurs et fixées à 7 Frs pour les 5 premières classes et 6 Frs pour la 6ème classe depuis la délibération du Conseil Municipal du 5 Mai 1961,
Sur l'avis favorable de la Commission Plénière,
Donne son accord pour que ces chiffres soit portés respectivement à 9 Frs et 8 Frs.

Abstention de Monsieur PETIT.

Acquisition des terrains pour construction du lycée définitif -

Le Conseil Municipal,
Considérant la nécessité de construire d'urgence un Lycée à CHELLES,
Considérant que des accords amiables n'ont pu se réaliser pour l'acquisition des terrains nécessaires,
Sur l'avis favorable de la Commission Plénière,
Décide l'acquisition par voie d'expropriation d'un ensemble de terrains sis à CHELLES, cadastrés section B, divers N°, d'une superficie totale de 175.906 M2 appartenant à divers propriétaires suivant plan et état parcellaire joints.

Sollicite à cet effet des enquêtes d'utilité publique et parcellaire simultanées.

La dépense évaluée, suivant estimation de l'Administration des Domaines à 424.410 Frs, est imputable sur le crédit de 500.000 Frs inscrit au Budget Supplémentaire 1962, chapitre 903, article 210.90341, et qui sera reporté.

Construction du lycée définitif -

Le Conseil Municipal,
Vu sa délibération en date de ce jour décidant l'acquisition des terrains nécessaires pour la construction d'un lycée définitif à CHELLES,
Vu le décret du 27 Novembre 1962 portant réforme du système de financement de l'équipement scolaire de second degré,
Sur l'avis favorable de la Commission Plénière,
Sollicite une subvention de l'Etat de 50 % pour l'acquisition des terrains.

Demande à l'Etat d'assurer la direction et la responsabilité des travaux de construction du lycée et décide de faire l'apport des terrains.

Souhaite que Monsieur MERLET, Architecte en Chef des Bâtiments civils, 25bis rue Chardon Lagache à PARIS, soit confirmé comme architecte de l'opération.

Acquisition d'une propriété dans le cadre de la rénovation du Vieux Chelles -

Le Conseil Municipal,
Considérant que le nouveau plan masse de la rénovation des ilots défectueux du centre de CHELLES adopté par délibération du 13 Juin 1963, prévoit la construction d'immeubles d'habitation et d'un Groupe scolaire dans la propriété dite "Les Tournelles", rue Sainte Bathilde.
Considérant qu'un accord amiable n'a pu se réaliser pour l'acquisition de cette propriété,
Sur l'avis favorable de la Commission Plénière,

Décide l'acquisition par voie d'expropriation de la propriété dite "Les Tournelles", rue Sainte-Bathilde, appartenant à Madame LEROY-MARQUAY, telle qu'elle figure au plan ci-joint.

Sollicite à cet effet des enquêtes d'utilité publique et parcellaire simultanées.

La dépense sera imputable sur un crédit à ouvrir au Budget Primitif 1964.